



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Colmar, le 5 septembre 2023

Affaire suivie par
Rémy KOZLIK
Inspecteur de l'Éducation Nationale
Mission langues vivantes
03 89 33 31 82
eri68.languesvivantes@ac-strasbourg.fr

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Inspection de l'éducation nationale
Circonscription de Mulhouse 3
Cité administrative
Bâtiment D - 2ème étage
12, rue Coehorn
68091 MULHOUSE CEDEX

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Coordination langues vivantes
DSDEN
52-54 avenue de la République - BP 60092
68017 COLMAR CEDEX

Objet : Mise en œuvre de l'enseignement de l'allemand par la voie bilingue et par la voie renforcée.

P.J : *Annexe 1 Document de suivi – allemand*
 Annexe 2 Fiche projet d'école : Développer l'enseignement de la langue allemande
 Annexe 3 La « 3ème heure d'allemand »
 Annexe 4 Voie bilingue – Proposition de répartition hebdomadaire – cycle 2
 Annexe 5 Ressources pour enseigner
 Annexe 6 Méthodes pour l'enseignement de l'allemand
 Annexe 7 Formalités à remplir pour la sortie des élèves du territoire national
 Annexe 8 Organigramme de la mission départementale des langues vivantes

1. Cadre réglementaire

1.1 Un contexte académique

L'enseignement, la pratique et la maîtrise des langues vivantes revêtent une importance fondamentale dans une perspective européenne, et constituent un enjeu majeur au sein de notre région. En tant que signataire d'une Convention cadre avec l'État, la région Grand-Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et les universités, l'académie de Strasbourg s'engage résolument dans une politique plurilingue visant à offrir à tous les élèves un enseignement de qualité en langue régionale d'Alsace dès l'école maternelle.

Deux modalités sont déployées :

1.1.1 L'enseignement de l'allemand, dans le cadre ordinaire (108h)

- **2 heures hebdomadaires d'enseignement de la langue**

Auxquelles s'ajoute 1 heure consacrée à la culture des pays germanophones pouvant être partiellement menée en français, notamment dans les activités interdisciplinaires – cf. annexe 3 « La 3^{ème} heure ») ;

- **ou 1 heure 30 hebdomadaire** (pour un volume annuel de 54 heures)

En parallèle à des projets en langue régionale, inscrits au projet d'école, sur des périodes plus intensives.

1.1.2 L'enseignement en cursus bilingue à parité horaire (12h en allemand, 12h en français)

1.2 Formalités de sortie du territoire

Les classes impliquées dans des projets transfrontaliers ont l'opportunité de se déplacer dans des pays germanophones. Depuis 2017, des formalités de sortie du territoire ont été mises en place, exigeant que les directeurs ou directrices des écoles veillent à ce que tous les élèves puissent effectuer légalement des déplacements dans les pays limitrophes. L'annexe 7 « [Formalités à remplir pour la sortie des élèves du territoire national](#) » permettra de clarifier les responsabilités respectives.

Pour les écoles qui envisagent cette année scolaire des déplacements en Allemagne ou en Suisse, la note d'information de rentrée adressée aux parents d'élèves peut attirer leur attention sur l'importance de détenir une pièce d'identité en cours de validité pour leur enfant pour la durée de l'année scolaire en cours.

2. Organisation pédagogique

L'enseignement des langues vivantes est une composante essentielle et obligatoire des programmes scolaires, et chaque enseignant(e) est responsable de le dispenser au même titre que les autres disciplines, et peut éventuellement envisager des échanges de services pour le faire.

2.1. Pour une mise en œuvre efficace des langues vivantes à l'école

Les axes principaux du plan national d'actions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes se déclinent comme suit :

- Favoriser une **précocité** de l'exposition à la langue vivante dès l'école maternelle.
- Favoriser une **régularité** de l'exposition et de l'entraînement en privilégiant des séances quotidiennes de 20 à 30 minutes.
- Favoriser la **progressivité** des apprentissages grâce à une programmation d'école (exemple : annexe 1) et des outils qui suivent les élèves.
- S'inspirer du **guide pour l'enseignement des langues vivantes à l'école** « [Osez les langues vivantes étrangères à l'école](#) » (sur Eduscol) pour connaître le **cadre institutionnel** et les **démarches associées**.
- S'appuyer sur [les programmes de 2015 d'enseignement de la langue vivante étrangère ou régionale](#) afin de permettre aux élèves d'acquérir des compétences linguistiques et des connaissances culturelles telles que décrites à travers les cinq types d'activités langagières du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (**CECRL**).
- Utiliser toutes les **ressources du numérique**, notamment interactif pour aider à la pratique de l'oral.
- Se saisir des **mobilités** à l'échelle européenne et des **actions** et rencontres transfrontalières.

2.2. Assurer la continuité des apprentissages pour l'enseignement de la langue allemande

Une convention quadripartite engage les collectivités territoriales et l'éducation nationale, en soulignant que :

- Tout projet d'école doit comporter un volet « langue et culture régionales » qui précise les modalités de mise en œuvre et les projets associés : mobilités, rencontres transfrontalières, actions culturelles, etc. cf. annexe 2 « *Développer l'enseignement de la langue allemande* ».
- Le conseil écoles-collège veille à assurer la poursuite de l'enseignement de la langue allemande sur le cycle 3 avec l'appui des équipes de circonscription.

3. Cursus monolingue

3.1 Demande d'un intervenant extérieur ou d'une intervenante extérieure

Si aucune solution ne peut être trouvée au sein de l'école, le recours à un intervenant extérieur ou à une intervenante extérieure est envisageable, à titre exceptionnel et en fonction des moyens disponibles.

Toute demande d'un intervenant extérieur ou d'une intervenante extérieure pour l'enseignement renforcé de l'allemand est justifiée par un courrier à adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription. La demande doit être remontée via le **TBE** sous « *saisie demandes allemand renforcé* » avant le vendredi 15 septembre 2023.

Pour rappel, l'intervention d'une personne extérieure ne peut en général être accordée que pour deux années consécutives et a pour objectif de rendre peu à peu le professeur ou la professeure des écoles autonome dans cet enseignement.

Les directeurs et les directrices sont invités à impulser dans leur école la pratique de l'allemand avec l'intervention de personnes bénévoles, en appui aux missions d'enseignement assurées par les professeurs ou les professeures. Lors des réunions de rentrée parents – professeurs ou professeures, il serait opportun que chaque enseignant fasse connaître ce projet et lance un appel aux bonnes volontés. Pour les enseignants et les enseignantes faisant appel à des intervenants ou intervenantes bénévoles locaux, l'information doit être remontée à l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription via une demande d'agrément, avec copie à la conseillère pédagogique en langues vivantes.

3.2 Rôle de l'enseignant si accueil d'un intervenant extérieur ou d'une intervenante extérieure

Dans le cas d'une intervention extérieure pour l'enseignement de la langue vivante, l'enseignant ou l'enseignante est obligatoirement impliqué dans la conception et la conduite de la séance avec l'intervenant ou l'intervenante :

- Il ou elle observe les réactions et la participation des élèves.
- Il ou elle prend en charge un groupe pour une activité mise en place par l'intervenant ou l'intervenante pendant que celui-ci ou celle-ci entraîne un autre groupe à l'expression orale.
- Il ou elle s'approprie les chants, comptines et poèmes pour les reprendre avec les élèves à d'autres moments de la semaine.
- Il ou elle prend en charge un travail écrit donné par l'intervenant ou l'intervenante, y compris une évaluation des acquis, en dehors du temps de l'intervention.
- Il ou elle intègre les structures langagières en parallèle à une démarche personnelle de renforcement de ses propres compétences linguistiques.
- Il ou elle participe activement à la mise en place d'un **projet dans le cadre de la semaine des langues** et prend en charge l'envoi d'une présentation du projet à la conseillère pédagogique en langues vivantes.
- L'enseignant ou l'enseignante de la classe demeure le ou la responsable pédagogique de l'enseignement de l'allemand et peut, à ce titre, rappeler la démarche spécifique, suggérer des modalités de mise en œuvre et des outils.

L'utilisation d'un manuel est vivement conseillée dans ce domaine, **obligatoire pour les classes bénéficiant d'un appui extérieur**. Une harmonisation au niveau de l'école ou du cycle est souhaitée. Le choix de l'outil émane d'une concertation d'équipe, en tenant également compte de l'avis de l'intervenant ou de l'intervenante, le cas échéant. Une liste de manuels pour l'enseignement de l'allemand se trouve en annexe 6, mais également ici :

- <http://www.dsdenlv68.site.ac-strasbourg.fr/2015/04/06/outils-pour-enseigner-en-allemand/> et ici :
- http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/allemand/?page_id=588

Par ailleurs, l'équipe pourra faire appel à la conseillère pédagogique en langues vivantes pour découvrir certains outils lors d'un conseil des maîtres ou de cycle, de préférence en début d'année scolaire.

4. Coursus bilingue

4.1 Entrée et sortie du cursus bilingue

Si l'inscription en classe bilingue à l'école maternelle peut se faire en PS, en MS ou en GS, **son intégration à l'école élémentaire relève de l'exceptionnel et nécessite un bilan linguistique** effectué par un conseiller ou une conseillère pédagogique en langues vivantes.

Avant de lui signaler la demande, le directeur ou la directrice s'enquiert auprès des parents des motivations réelles à scolariser leur enfant dans le cursus bilingue et des chances de réussite au test de langue allemande. Il ou elle renseigne la famille sur le fonctionnement et les exigences de ce cursus. La demande n'est transmise à la conseillère pédagogique en langues vivantes que si le projet parental est réfléchi, étayé dans un courrier argumenté, et s'il s'inscrit dans une logique de continuité du parcours de l'enfant.

Pour l'inscription d'un élève de CM2 monolingue en 6ème bilingue, les parents doivent prendre contact avec le collège bilingue du secteur. L'école peut émettre un avis sur les compétences linguistiques de l'élève demandeur, mais la décision d'intégration pédagogique d'un élève monolingue dans une classe bilingue relève de la seule responsabilité de l'équipe pédagogique et du principal du collège concerné.

Quand les parents formulent **une demande de sortie du cursus bilingue**, la procédure suivante est mise en œuvre :

- Courrier de demande argumentée déposé par les parents auprès du directeur ou de la directrice d'école.
- Avis du conseil des maîtres, auquel la conseillère pédagogique en langues vivantes peut être associée.
- Communication aux parents de l'avis de l'équipe pédagogique par le directeur ou la directrice de l'école.

L'avis de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale n'est pas requis, mais il ou elle peut être informé de la mesure.

4.2 L'emploi du temps en voie bilingue

L'enseignement en français et en langue allemande à parité horaire constitue le modèle de référence de la maternelle jusqu'au CM2 pour les familles ayant fait le choix du cursus bilingue.

Les modalités pédagogiques, harmonisées à l'échelle académique, impliquent une collaboration étroite entre les deux enseignants ou enseignantes, la mise en œuvre d'une pédagogie de projet, des interactions entre élèves, des mobilités collectives, des sorties culturelles ...

« L'enseignement bilingue à parité horaire commence à l'école maternelle, dès la petite ou moyenne section, et se poursuit à l'école élémentaire. La langue régionale y est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage. (BO 33 du 13 sept 2001 : Principes et modalités d'organisation) ».

Ainsi, toutes les disciplines, y compris les mathématiques, seront enseignées dans les deux langues de manière égalitaire dans les classes bilingues.

On se référera aux deux documents - cadres suivants :

- Les horaires des classes monolingues et bilingues arrêtés pour l'académie de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2016 : <http://www.dsdenlv68.site.ac-strasbourg.fr/2016/08/30/horaires-harmonises-pour-lallemand-renforce-et-le-bilinguisme/>
- Une proposition de répartition des disciplines entre les deux enseignants ou enseignantes en classe bilingue (cf. annexe 4).

4.3 Positionnement des élèves en classe bilingue

Le positionnement des élèves, entamé au CM2 bilingue, peut être étendu aux élèves de CM1 selon la configuration de la classe. Les directeurs et les directrices d'école sont d'ores et déjà invités à construire les programmations et progressions en lien avec les descripteurs retenus dans l'outil d'évaluation (annexe 1).

4.4 Parcours Tomi Ungerer

Lors de cette rentrée 2023, quatre classes maternelles du parcours Tomi Ungerer voient le jour dans l'académie de Strasbourg :

- E.M.PU Arc-en-ciel à Brumath et E.M.PU Froebel à Sélestat dans le Bas-Rhin
- E.M.PU Les Tulipes à Colmar et E.M.PU Saint-Morand à Altkirch dans le Haut-Rhin

Ces classes sont dédiées au développement des compétences linguistiques chez les élèves, avec un enseignement trilingue comprenant l'allemand, l'alsacien et le français.

Ce projet ambitieux vise à renforcer les compétences linguistiques des élèves dès leur plus jeune âge, en leur offrant une immersion précoce dans trois langues essentielles. Outre l'aspect linguistique, l'objectif vise également à valoriser le patrimoine culturel alsacien dans l'enseignement.

5. Développement professionnel

Des formations et animations pédagogiques répondant au développement de la politique plurilingue de l'académie de Strasbourg seront proposées au niveau académique, départemental et en circonscription, au plus près des besoins des équipes enseignantes.

5.1. Formations académiques :

- **MOBIL** : proposée aux enseignants et enseignantes issus de la voie **Monolingue** souhaitant intégrer le cursus **BILingue** à la rentrée suivante.
 - Formation linguistique (institut Goethe) de 3 semaines.
 - Formation pédagogique/didactique de 3 semaines également.
 - **Validation du niveau de langue** par la responsable de formation.
 - **Engagement obligatoire dans la voie bilingue 100% allemand ou postes à profil « 1 Maître 2 Langues »**.

Cette formation doit s'inscrire dans le cadre d'un réel projet professionnel et n'est en aucun cas une passerelle pour changer de département.

- Journée des enseignants du Rhin supérieur : « Comment mener des projets interdisciplinaires sur les territoires du Rhin Supérieur dans le cadre d'échanges franco – allemands ? » **Le 29 novembre 2023** – hors plan de formation.

5.2. Formations départementales :

- AUGENBLICK (mercredi 4 octobre)
- Journée des ressources avec CANOPE. – hors plan de formation
- Lecture/écriture autour du manuel pour les CP bilingues (à paraître début 2024)
- Stage (rémunéré) de mise à niveau linguistique visant le niveau B2 du CECRL (5 x 3 heures durant la première semaine des congés d'automne).

5.3. Formation personnelle et autonome

Pour tous les enseignants et les enseignantes qui souhaitent parfaire leur niveau linguistique, de nombreuses solutions gratuites existent en ligne :

- Deutsche Welle : <https://learngerman.dw.com/de/deutsch-lernen/s-9095>
- Sans omettre la meilleure des formations consistant à saisir l'opportunité de la proximité géographique et d'écouter régulièrement des émissions en langue allemande pour développer la prosodie, le lexique et la syntaxe allemande.

5.4. Stages d'été auprès du Goethe Institut

Chaque année, au mois de janvier, une circulaire académique présente l'opportunité exceptionnelle de stages linguistiques intensifs gratuits, dispensés par le prestigieux Goethe Institut en Allemagne et en Autriche. Ces stages offrent une immersion totale dans la langue allemande et vous sont destinés. L'inscription, généralement ouverte de fin janvier à début février, permet aux participants de se plonger dans une expérience unique, propice à l'apprentissage et à l'enrichissement culturel. Ne manquez pas cette occasion de perfectionner votre maîtrise de la langue allemande tout en tissant des liens interculturels précieux.

Je compte vivement sur le dynamisme et l'engagement de chacune et chacun pour offrir un enseignement des langues vivantes de manière régulière, de haute qualité et inspirante pour nos élèves.



Nicolas Feld-Grooten